

COMMUNE DE REDESSAN

Registre des Délibérations du
conseil municipal

Séance du 29 octobre 2025



<i>Nombre de Membres</i>	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	24
Nombre de votants	19

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le treize octobre deux mil vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Maire

Présents : B. BAILLET, B. BEDOS, S. BONNET, C. CAVAILLES, A. COLSON, M. T. de GOULET, E. FAUCHOUX, C. GLEIZES, G. MANCUSO, F. MARECHAL, P. MEGE, J. L. MICHEL, M. PEREDES, V. PHILIPPE, F. RICHARD – TRINQUIER, O. ROMAN

Pouvoirs :

L. SAUD donne pouvoir à F. RICHARD – TRINQUIER

V. BOCCASSINO donne pouvoir à B. BAILLET

B. TELLIER donne pouvoir à F. MARECHAL

Absents : F. AUTRAN, J. DE ALMEIDA, R. SAINTOT, S. VEIGALIER, C. VIGO

Secrétaire de séance : Mireille PEREDES

Objet de la délibération : Aménagement et mise en sécurité du Chemin du Mas Barbut – demande de Fonds de Concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole

Madame Le Maire expose :

Par délibération en date du 24 mars 2025, le Conseil Municipal a approuvé le programme d'investissements pour l'année 2025, et notamment l'aménagement et la mise en sécurité du Chemin du Mas Barbut.

Cette opération est éligible à l'attribution d'un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole.

ARTICLE 1 : autorise Madame Le Maire à déposer une demande de financement dans le cadre du dispositif « Fonds de Concours » auprès de la Communauté d'Agglomération, selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Etudes préalables	5 186,00 €	Conseil Départemental (demande en cours)	93 000,00 €
Relevés topographiques	3 200,00 €		
Maîtrise d'œuvre	21 158,04 €		
Géo détection des réseaux	2 500,00 €		
Diagnostic amiante	1 500,00 €		
Coordonnateur SPS	3 000,00 €		
Travaux	418 864,43 €		
Extension éclairage public	7 102,64 €	Total des subventions hors Fonds de concours	93 000,00 €
		Reste à charge de la commune sans FDC de CANM	369 511,11 €
		<i>Participation minimale commune : 20% du montant total du projet</i>	92 502,22 €
		Participation commune	184 755,56 €
Dépenses HT	462 511,11 €	Recettes	462 511,11 €
		Fonds de concours à 20%	73 902,22 €
		Fonds de concours final	73 902,22 €
		Pourcentage du fonds de concours CANM / montant de l'opération HT :	15,98%
		Pourcentage du fonds de concours CANM / montant restant à charge de la commune :	20,00%
		Participation finale de la commune	295 608,89 €

ARTICLE 2 : autorise Madame Le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD – TRINQUIER

Maire de REDESSAN



Publicité	
Date de publication	
Date d'affichage	
Date de notification	